

COMMUNE DE LUGNY

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021
COMPTE RENDU

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt et un, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

PRÉSENTS : Messieurs Guy GALEA, Philippe GOURLAND, François ROUGEOT, François GOLLEAU, Joël GAYET, M Jean-Charles LALANNE, M Patrick POINT et M Franck REDOUTEY.

Mesdames Sarah GOYON, Louise-Marie DRAPIER, Myriam MARCK, Mme Christine CHEVALIER et Agnès BLANC.

ABSENTS : Messieurs, Patrice MILLOT et Thomas THEVENARD.

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mmes Sarah GOYON et Myriam MARCK ont été désignées en qualité de secrétaires par le conseil municipal.

1) VALIDATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

M F.ROUGEOT remet à tous les conseillers présents, **un courrier qui sera joint au registre des Conseils Municipaux**, et il demande à ce que figure sur ce compte rendu la remarque ci-après : Concernant le CR du CM du 16/12/2020, il ne s'est pas abstenu mais a refusé de signer le dit compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 14 voix le compte rendu du 16/12/2020.

2) RODP-CONTRIBUTION 2019 SUR RÉSEAUX TELECOM

Délibération 2021 / 001

M Le Maire rappelle que la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants et qu'il a délégué afin de calculer le montant des redevances dues par les opérateurs, afin d'émettre les titres de recettes correspondants, et enfin de reverser au SYDESL la contribution de la Commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Par conséquent, la Commune versera au titre de sa contribution 2019 au fonds de mutualisation Télécom, géré par le SYDESL la somme de 972,04€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

2bis) RODP CONTRIBUTION 2019 SUR RÉSEAUX GRDF/GAZ

Délibération 2021 / 002

M Le Maire rappelle que l'occupation du domaine public de la commune par le concessionnaire du réseau de gaz donne lieu à une redevance annuelle. Le conseil se prononce sur le montant de cette redevance, soit 510 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3) ADHESION COM.COMMUNES/ETS PUBLIC TERRITORIAL bassin SAONE et DOUBS/GEMAPI

Délibération 2021 / 003

M Le Maire, informe les élus qu'en date du 26 novembre 2020, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs.

La Communauté de Communes ne disposant pas de l'ingénierie ni des moyens nécessaires pour gérer la compétence GEMAPI, propose que L'EPTB Saône et Doubs prenne en charge la gestion de la Saône et de l'ensemble des bassins versants du territoire communautaire. Une convention d'une durée de 6 ans pourrait être prévue avec un point d'étape et une révision au bout de 3 ans, celle-ci définirait les modalités d'intervention de l'EPTB.

L'adhésion dès 2021 permettrait de continuer à bénéficier des services de l'EPTB Saône Doubs et de participer au comité syndical avec une voix délibérante, un élu et un référent technique serait désignés pour assurer le suivi des travaux.

L'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPTB Saône et Doubs étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses Communes membres donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté, il est donc proposé aux élus de délibérer sur ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4) RENOUELEMENT ECLAIRAGE ZENITHAL Place PAQUIER/SYDESL

Délibération 2021 / 004

M Le Maire, précise que faisant suite à la délibération n°2020/017, le SYDESL a étudié le projet d'éclairage public sur la Commune. Pour mémoire il s'agissait de remplacer en faveur de luminaires LED basse consommation les luminaires situés place du Pâquier. Après étude, le SYDESL propose un devis estimatif des travaux EP d'un montant de 10 134.10 € HT avec une prise en charge du SYDESL d'un montant de 7 093.87 € HT, soit une participation estimative de la Commune de **3 040.23 € HT**

arrondi à 3 100.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

ET

PRECISE que les éléments suivants seront émis et transmis au SYDESL avant le démarrage de l'opération, à savoir :

- Le plan de financement avec :
 - Le coût total de l'opération,
 - Le montant du fonds de concours versé par la commune, attestant que le fonds de concours n'excède pas 75 % du coût HT de l'opération.
 - Le reste à charge du SYDESL (à minima de 25 %)
- Le fait que les travaux, conformément à l'article L.5212-26 du CGCT, concourent à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre.
- Que la Commune choisit d'inscrire ce budget en section d'investissement.

5) RENOUELEMENT ECLAIRAGE ZENITHAL Rues en Périphérie/SYDESL

Délibération 2021 / 005

M Le Maire, précise que faisant suite à la délibération n°2020/017, le SYDESL a étudié le projet d'éclairage public sur la Commune. Pour mémoire il s'agissait de remplacer en faveur de luminaires LEDS basse consommation les luminaires situés sur les rues en périphérie. Après étude, le SYDESL propose un devis estimatif des travaux EP d'un montant de 34 829.55 € HT avec une prise en charge du SYDESL d'un montant de 20 897.73 € HT, soit une participation estimative de la Commune de **13 931.82€ HT arrondi à 14 000.00 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

ET

PRECISE que les éléments suivants seront émis et transmis au SYDESL avant le démarrage de l'opération, à savoir :

- Le plan de financement avec :
 - Le coût total de l'opération,
 - Le montant du fonds de concours versé par la commune, attestant que le fonds de concours n'excède pas 75 % du coût HT de l'opération.
 - Le reste à charge du SYDESL (à minima de 25 %)
- Le fait que les travaux, conformément à l'article L.5212-26 du CGCT, concourent à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre.
- Que la Commune choisit d'inscrire ce budget en section d'investissement.

6) ACHAT TERRAIN Impasse de la VERCHERE cadastré sous AD 33

Délibération 2021 / 006

M Le Maire, précise que faisant suite à la délibération n°2020/056, M Le Maire a entamé des négociations afin que la Commune puisse acquérir la parcelle située impasse de la Verchère, inscrite au cadastre sous les références AD 33 et AD 181 et d'une superficie de 197 m².

Comme il l'expliquait, des problèmes de stationnement devenaient problématiques, les propriétaires des parcelles situées de part et d'autre de cette impasse, se voyaient leur accès bloqué par ces stationnements intempestifs.

Cette parcelle serait une opportunité pour une création de parking.

Les négociations se sont donc déroulées et en est ressorti un prix de 40 € TTC/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'achat de cette parcelle inscrite au cadastre sous les références AD 33 et AD 181 au prix de 40 €/M² pour une superficie de 197m², et précise que le montant de l'achat plus les frais notariaux seront inscrits au budget 2021.

7) REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Adopté à l'unanimité

Le 1^{er} Adjoint prend la parole afin de présenter le nouveau projet de règlement intérieur du restaurant scolaire de l'école Marcel Pagnol. Il porte sur le nouveau fonctionnement RPC (commandes bloquées 11h, la veille et parents seuls responsables de la réservation des repas de leurs enfants) et sur la procédure des PAI.

Il est noté que le nouveau RI sera affiché à l'entrée du restaurant scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

1/ « L'homme des bois » : un SDF vit dans une voiture stationnée dans la carrière des bois de Lugny, depuis quelques mois. Les élus se concertent sur l'éventualité de mettre à disposition un garage appartenant à la mairie (derrière le HLM détruit) afin que cette personne soit au chaud. La question de la responsabilité de la Commune et du Maire est mise en avant : un appel au 115 sera effectué auprès des services sociaux afin de connaître la compétence de la Commune dans cette situation. Il est précisé que la gendarmerie est au courant et est passée rencontrer cet homme.

2/ Eglise : M Le Maire a rencontré le nouveau curé de la paroisse de Lugny. Un point a été fait sur des travaux potentiels, une visite sera à prévoir par M Le Maire et et L'adjoint aux bâtiments, M REDOUTEY afin d'effectuer un point. La décision par les élus est de ne pas toucher au mur à l'arrière de de l'église pour le moment. A noter que l'église est ouverte tous les jours, une messe est ainsi donnée tous les matins à 09h00.

L'on a pu trouver une magnifique crèche durant les fêtes de fin d'année 2020, crèche faite par M Le Curé lui-même.

3/ Camping : M Le Maire précise que la caravane située sur le côté du camping va être évacuée. La caravane sera donnée à une association de Lugny. Les travaux en cours concernent la réhabilitation de l'assainissement.

4/ La Poste : M HENRY qui se trouve être le nouveau directeur de l'agence postale de Lugny, a émis un courrier à M Le Maire afin de préciser que suite à une baisse de fréquentation de l'agence postale, il souhaiterait modifier les horaires d'ouverture. Deux propositions sont ainsi portées à connaissance des Elus. La proposition retenue par le Conseil est l'ouverture tous les jours du lundi au vendredi (**9h-12h ET 12h30 mardi et mercredi**)/14h-16h30), le samedi de **9h-12h** avec fermeture le mercredi après-midi.

5/ PLUI : Une réunion a eu lieu le 19/01/2021, avec le vice-président de la CCMT, M VEAU en charge du PLUI à qui nous avons formulé quelques remarques que nous devons dresser par écrit.

Un questionnement est porté à propos de Lugny Promotion, point à suivre lors des prochaines séances.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 24 février 2021 à 20h30.

La séance est levée à 22h35

**Le Maire,
Guy GALÉA**

